



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 29 janvier 2025

**Présents:**

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame TOMAELLO, Directeur général

**Excusée** : Madame HABARU

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu que l'entreprise **PIPE CONSULT**, ayant ses bureaux Chemin de Xhénorie n°11 à 4821, en sous-traitance pour la société **RENOTEC**, procède à des travaux nécessaires pour la réhabilitation de canalisation sis rue Lang à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue Lang à 6791 ATHUS, mais qu'un accès restera libre pour les riverains ;

Attendu que ces travaux seront réalisés **entre le 30/01/25 et le 21/02/25** ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, la circulation sera régulée par demi-chaussée

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

### **ORDONNE :**

**Article 1a. :**

En raison des travaux précités, **la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue Lang à 6791 ATHUS, excepté pour les riverains, du 30/01/25 au 21/02/25.**

**Article 1b. :**

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords des travaux sis rue Lang à 6791 ATHUS, du 30/01/25 au 21/02/25.**

**Article 2.** :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise PIPE CONSULT et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

**Article 3.** :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 30/01/25.

**Article 4.** :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 5.** :

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

Par le Collège

La Directrice Générale,  
(s) TOMAELLO H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 30 janvier 2025

La Directrice Générale,  
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.